

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2018 et la nomination d'un secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 qui sera présenté en séance pour le budget principal.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 de Madame le Receveur municipal qui sera présenté en séance pour le budget principal.

III. DECISION D'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de décider de l'affectation définitive du résultat 2017 pour le budget principal.

IV. TARIFS 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire applicables à partir de la rentrée scolaire 2018, ainsi qu'un tarif relatif à la mise à disposition de la patinoire pour donner suite à la sollicitation de la commune du Lude.

V. SUBVENTIONS 2018

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, Madame le Maire propose de fixer le montant des subventions octroyées aux associations montvalloises au titre :

- Des Anciens ;
- De la Culture ;
- Des subventions exceptionnelles pour Le Souvenir Français (Restauration d'un monument funéraire), et l'Abeille Castélorienne (participation et résultats aux championnats de France UNSS aérobic et Step) et le COC Tir à l'arc (1 compétiteur en championnat de France).

Elle propose par ailleurs :

- De modifier une décision prise par le Conseil municipal du 5 février 2018 au sujet d'une subvention exceptionnelle octroyée au Collège de Bercé.
- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association sarthoise d'aide aux victimes d'un montant de 150 €.

VI. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Madame le Maire propose au Conseil,

Sur le budget principal :

- D'ouvrir un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs pour le remplacement d'un agent partant en retraite à la fin de l'année au service Ressources humaines ; le poste de l'agent titulaire sera fermé postérieurement à sa radiation du tableau des effectifs.
- D'ouvrir un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs pour le remplacement de l'agent de chargé de ta communication qui est amené à quitter prochainement la collectivité ; le poste de l'agent titulaire sera fermé postérieurement à sa radiation du tableau des effectifs.

- D'ouvrir un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques pour le remplacement d'un agent du service Espaces verts quittant prochainement la collectivité ;

Sur les budgets Eau et Assainissement :

- D'ouvrir un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques pour le renforcement du service Eau et Assainissement.

VII. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATIONS POUR PRENDRE EN COMPTE CERTAINES SUJETIONS TECHNIQUES ET INTEGRER LES INDEMNITES DE REGIE

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal instituait le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2018. Madame le Maire propose de modifier le régime indemnitaire pour tenir compte de plusieurs responsabilités ou sujétions qui n'avaient pas été prises en compte. Cette modification porte notamment sur l'institution d'une indemnité de responsabilité des régisseurs, sur la rectification de la classification des emplois et sur la rectification du tableau des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions en y ajoutant un critère relatif à la gestion de services d'exploitation.

VIII. EXTENSION DU BENEFICE DE CERTAINS AVANTAGES SOCIAUX DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CHATEAU DU LOIR A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 1er février 2000, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait d'accorder aux employés communaux le bénéfice des titres-restaurant. Dans le prolongement de la création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, Madame le Maire propose d'étendre le bénéfice de cet avantage social à l'ensemble du personnel communal. Le montant du titre-restaurant est de 5,00 € et que 50% de ce montant est pris en charge par l'employeur.

IX. MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DU MESNIL : AVENANT A PASSER POUR LE LOT N°1 :

Par délibération 11 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement du parc du Mesnil. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de capter les eaux pluviales en pied de colline, en amont du parking, et de récupérer les eaux de toiture du bâtiment situé au nord de la parcelle. L'entreprise Colas centre Ouest, titulaire du lot n°1 VRD a établi un devis pour ces travaux supplémentaires, en application du bordereau des prix du marché, qui s'élève à 3 519,20 €HT.

X. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE LA CASTELORIENTINE : AVENANT N°2

Par délibération du Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir du 19 septembre 2016, la commune de Château du Loir fixait le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre de l'opération, la société Robaglia Architecte, à 128 801,88 €HT, soit 154 562,26 €TTC, en application d'un taux de rémunération de 7,17% sur un montant prévisionnel de travaux de 1 796 400 €HT (inclus les gradins et équipements scénographiques). Toutefois le projet ayant fortement évolué depuis la phase APD, notamment en raison des contraintes de sécurité fixée par le SDIS, le montant prévisionnel arrêté en phase PRO est de 2 095 200,00 €HT. Afin d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre à ce nouveau montant, Madame le Maire propose de passer avec la maîtrise d'œuvre un nouvel avenant portant le montant total du marché à 150 225,84 €HT.

XI. PROGAMMATION CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Dans le cadre de la programmation de deux spectacles musicaux sur la saison 2018/2019, la commune souhaite s'associer à l'association JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE (JMF), association reconnue d'utilité

publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante. Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune participe à la diffusion de ces deux spectacles pour 6 représentations au total. L'association prendra à sa charge l'ensemble des frais concernant l'organisation de ces spectacles et assurera l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle. La commune assurera pour sa part l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le personnel du service culturel, le lieu de spectacle, en organisant l'aspect technique et sécuritaire des spectacles, l'accueil des publics et prendra à sa charge une partie du coût global de la programmation qui s'élève à 10 913.73 € à hauteur de 5 300€.

XII. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCÉ POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires sont organisés par le Centre Social Intercommunal Loir et Bercé. Afin de pouvoir accueillir les enfants de moins de six ans dans de bonnes conditions, le Centre social sollicite la commune pour l'utilisation de locaux des écoles maternelles du 7 juillet au 3 août d'une part, et pour une mise à disposition à prix coûtant du personnel d'autre part.

XIII. AVENANT AU BAIL PASSE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES LOCAUX QU'ELLE OCCUPE DANS L'ESPACE DES RECOLLETS

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer avec la communauté de communes un bail pour les locaux qu'elle occupe à l'espace des Récollets. La Communauté de communes ayant demandé que la commune réalise des travaux dans ces locaux, Madame le Maire propose de donner une suite favorable et réaliser ces travaux. Afin que leur coût, d'un montant prévisionnel de 25 500 €TTC, soit répercuté sur le montant des loyers, Il est proposé de passer avec la Communauté de communes un avenant au bail professionnel.

XIV. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 15M²RUE PITOULIERE EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

La commune a réalisé rue Pitoulière, angle rue de la Salle d'Asile, un élargissement de voirie sur une parcelle privée. Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle, d'une superficie après division de 15 m² pour un montant forfaitaire de 500 €.

XV. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe, la société Sarthe Numérique a reçu délégation du Conseil départemental pour construire un point de mutualisation de la fibre optique dans la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, rue Nationale, prenant 2 m² sur une parcelle cadastrée C220. Il est proposé de signer avec la société Sarthe Numérique une convention d'occupation d'une durée de 99 ans, à titre gratuit.

XVI. ACCEPTATION DE LA DELEGATION RECUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

De par la loi ALUR, la Communauté de communes exerce désormais les prérogatives en vigueur en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des PLU et POS approuvés du territoire communautaire. Afin de permettre aux communes de continuer d'exercer ce droit de préemption pour la conduite de leurs projets d'intérêt général, par délibération du 31 mai 2018, le Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit, à l'exception des parcelles urbanisables contigües aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence intercommunale. La Communauté de Communes prévoit également dans cette délibération qu'une copie des DIA relatives aux parcelles contigües aux zones d'activités économiques

lui soit transmise dès leur réception. Madame le Maire propose au Conseil d'accepter le bénéfice de cette délégation.

XVII. AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR AU NOM DE LA COMMUNE

La commune historique de Château du Loir a réalisé un parking au 3 rue du Grand Douai à Château du Loir. Dans le cadre de cette opération, la commune a fait démolir une bâtisse en ruine située sur la parcelle cadastrée AR0216 dont elle a fait l'acquisition. Or, la délibération autorisant Madame le Maire à signer le dossier du permis de démolir est manquante. Pour régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande.

XVIII. AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE A DEPOSER DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

La commune de Montval-sur-Loir souhaite réaliser l'agrandissement d'une ancienne habitation au 4 rue Jean Jaurès à Château du Loir en vue d'y aménager une salle des mariages et un cabinet de curiosités.

Elle souhaite également réaliser la réhabilitation du foyer des Vertolines situé au 6 Allée des Vertolines à Château du Loir.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de permis de construire pour ces deux opérations.

XIX. PRISE DE POSITION SUR L'AMENAGEMENT DU RYTHME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES PAR LE SYNDICAT DU VAL DE LOIR

Le syndicat du Val du Loir travaille actuellement sur la préparation de son marché de collecte 2019. Dans ce cadre, il estime qu'il convient de mettre tout en œuvre pour diminuer les coûts. Le SMVL souhaite donc laisser la possibilité aux prestataires de proposer une fréquence en C0,5 (collecte tous les 15 jours) sous réserve de l'obtention d'une dérogation du Préfet. En parallèle une collecte en C1 et/ou C2 pour les gros producteurs (professionnels et collectivités) pourra être conservée. Le syndicat estime qu'une baisse de la fréquence pourrait entraîner une baisse de la facture des usagers sans toutefois l'assurer. Madame le Maire reste réservée sur le principe d'une collecte tous les 15 jours et souhaite plutôt que le service se stabilise auprès des usagers. Elle propose que le Conseil municipal de Montval-sur-Loir fasse connaître son avis sur ce point.

XX. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHATEAU DU LOIR

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal les rapports d'exploitation 2016 des services Eau et Assainissement de la commune historique de Château du Loir, pour approbation (les rapports sont joints en annexe).

XXI. INTERCOMMUNALITE : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA CCLLB ET DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET SPANC

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2017, ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (SPANC) et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau -Territoire de l'ex CC de Lucé). Madame le Maire demande de bien vouloir acter leur prise de connaissance par le Conseil.

XXII. MOTION DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Par courriel en date du 28 mai 2018, le Comité de bassin Loire-Bretagne des Agences de l'Eau saisissait la Commune de Montval-sur-Loir pour requérir son soutien face aux changements conséquents introduits par la loi de finances pour 2018 par rapport au 10e programme d'intervention des Agences de l'eau. Pour donner suite à cette demande, Madame le Maire propose au Conseil de soutenir cette motion et de manifester son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de L'eau.

INFORMATIONS DU CONSEIL/ QUESTIONS DIVERSES

1. Bilan 2017 d'exploitation du service de transport urbain
2. Décisions du Maire :
 - Décisions d'attribution d'une mission de coordination SPS à la société PIERRE SARL pour le suivi des travaux :
 - De réhabilitation du Foyer des Vertolines, pour un montant de 3 480,00 €HT;
 - D'aménagement de la salle des mariages et du Cabinet de curiosité, pour un montant de 2 340,00 €HT ;
 - De réaménagement du quartier de la Gare, pour un montant de 1 525,00 €HT
 - Décision d'attribution d'une mission d'expertise des risques professionnels au sein du service Eau et Assainissement au Cabinet ADDEO CONSEIL, pour un montant de 12 325,00 €HT ;
 - Décision de modification du règlement du jury du Concours « Jeune Pousse Citoyenne » fixant au 15 juin 2018 la date limite de dépôt des candidatures, fixant la date de réunion du jury au 26 juin 2018, et fixant les modalités de désignation du lauréat par le jury.

* * *